

EXT. GBO Trajets de soins : changements au 1er mai 2018 !

vendredi 27 avril 2018

17:15

Objet	Trajets de soins : changements au 1er mai
De	Groupement Belge des Omnipraticiens
À	Serge Perreau - coordinateur IGB - FMM
Envoyé	vendredi 20 avril 2018 17:08

Trajets de soins : changements au 1er mai 2018!

Cet email ne s'affiche pas correctement?
[Afficher l'email dans votre navigateur.](#)



Groupement Belge des Omnipraticiens



Trajets de soins :

ce qui change au 1er mai 2018 !

Communication de l'Inami

Changements concernant l'éducation au diabète

2 mesures disparaissent :

- les 3 différents modules d'éducation de départ, de suivi et complémentaire
- l'obligation de suivre de l'éducation, dans certaines situations critiques.

Série de 5 prestations par an, 1 seule série de 5 prestations supplémentaires :

Chaque patient a droit à 5 prestations d'éducation au diabète par année civile.

Le patient reçoit au moins 1 de ces prestations à domicile.

Chaque patient a droit 1 seule fois à 5 prestations supplémentaires, à condition qu'au moins une prestation de la première série de 5 prestations soit dispensée à son domicile.

Ces 5 prestations supplémentaires peuvent être dispensées au cours de l'année civile de la première série de 5 prestations d'éducation, ou au cours de l'année civile suivante.

Ceci vaut pour chaque patient, qu'il ait reçu ou non dans le passé une éducation via la convention convention diabète, ou une éducation aux soins autonomes par des infirmiers relais.

Éducation au domicile, au cabinet ou en groupe

L'éducation au diabète peut être dispensée au domicile du patient, au cabinet ou en groupe. Une séance en groupe dure 2 heures, avec un maximum de 10 participants. Pour ceci, 3 nouveaux codes de nomenclature voient le jour : éducation au cabinet, au domicile domicile ou en groupe.

Dispositions transitoires jusque fin 2018

En 2018, le médecin généraliste peut encore prescrire des prestations d'éducation au diabète selon l'ancienne réglementation (éducation de départ, de suivi et complémentaire). Les prestataires peuvent dispenser ces prestations-là jusqu'au 31 décembre 2018.

Changements concernant le remboursement du matériel d'autogestion

À partir du 1er mai 2018, les patients suivant un trajet de soins diabète de type 2 ont droit au remboursement du matériel d'autogestion, mais uniquement à condition qu'ils entament ou suivant déjà un traitement à l'insuline ou avec un incrétino-mimétique.

Informations complémentaires pour le remboursement des prestations d'éducation au diabète des patients

En cliquant [ici](#), vous trouverez aussi toutes les informations utiles pour le remboursement de prestations d'éducation au diabète des patients diabétiques intégrés dans un modèle de soins « Suivi d'un patient diabétique de type 2 » et qui répondent à certains critères spécifiques.

Pour plus d'informations sur ces récentes mesures, cliquez [ici](#).

Confraternellement,
Le bureau du GBO

[Retrouvez-nous sur Facebook](#) [Faire suivre à un ami](#)

"Les meilleurs soins, accessibles à tous, au meilleur endroit, par le prestataire le plus adéquat, au moment le plus opportun et au juste prix."

Depuis 1965, le GBO défend avec fermeté cette vision de la médecine et défend le rôle indispensable du médecin généraliste dans l'organisation des soins de santé de notre pays. Le GBO n'aura de cesse de réclamer la revalorisation qui sont essentiellement des actes intellectuels.

Le [Groupement Belge des Omnipraticiens](#) (GBO) est associé au [Monde des Spécialistes](#) (MoDeS) et à l'[Algemeen Syndicaat van Geneeskundigen](#) (ASGB) au sein du [Cartel](#).

GBO - 20/04/2018, tous droits réservés.

Ce mailing vous est envoyé de la part du Groupement Belge des Omnipraticiens, qui défend les intérêts des médecins généralistes et de la médecine générale. N'hésitez pas à consulter notre site www.le-gbo.be

Notre adresse :

Groupement Belge des Omnipraticiens
Rue Solleveld 68
Woluwe-Saint-Lambert 1200
Belgium

[Add us to your address book](#)

[se désinscrire de cette liste](#) [mettre à jour vos réglages d'abonnement](#)